

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ENTENTE AXE SEINE : APPROBATION DE L'ADHESION A L'ENTENTE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/06/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans la continuité des travaux du Grand Paris, il est apparu nécessaire de développer la coopération entre collectivités disposant des mêmes compétences le long de la Seine.

Cette ambition a été initialement portée par la Communauté urbaine du Havre, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris qui souhaitent contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine et inviter, à cette fin, les autres groupements de communes situés le long de cet axe à se joindre à cette collaboration en mutualisant leur action au service de projets communs.

Ces derniers se traduiront notamment par des actions dans des domaines identifiés comme étant d'intérêts communs, à savoir, le fret fluvial et la logistique urbaine, l'agriculture et l'alimentation durables, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ou encore, le respect de la biodiversité.

Afin de structurer et formaliser cette démarche de coopération le long de la Seine, l'entente intercommunale a ainsi été retenue comme étant le dispositif juridique le plus souple et le plus consensuel puisque toutes les décisions engageantes doivent être ratifiées à l'unanimité par les organes délibérants de l'entente.

Il est donc proposé d'y adhérer.

Le Bureau communautaire doit approuver la convention qui a pour objet de créer l'Entente Axe Seine pour :

- formaliser la coopération et les rencontres entre les parties ;
- partager les analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'Axe Seine ;
- contribuer à la mise en œuvre des projets et se doter d'outils partagés ayant pour ambition de valoriser et transformer les territoires de l'Axe Seine ;
- mutualiser expertise et ingénierie et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine ;
- assurer une visibilité à la hauteur de l'ambition pour ce territoire.

Il est également proposé de désigner, pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'Entente Axe Seine, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Enfin, 3 établissements publics de coopération intercommunale ont souhaité récemment intégrer l'Entente Axe Seine : la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Communauté de communes du Vexin-Val de Seine.

Il est proposé de donner un avis favorable à ces nouvelles adhésions au sein de l'Entente Axe Seine, conformément à l'article 5.2 de la Convention.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Entente Axe Seine constituée initialement entre la Communauté urbaine du Havre, la Métropole de Rouen, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris et désormais étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) riverains de la Seine en aval de Paris,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à l'Entente Axe Seine,
- de désigner Cécile ZAMMIT-POPESCU, comme représentante titulaire et Yann PERRON, comme représentant suppléant, au sein de l'Entente Axe Seine,
- de donner un avis favorable aux nouvelles adhésions de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de la Communauté de communes du Vexin Val de Seine à l'Entente Axe Seine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022_01_20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention d'Entente Axe Seine passée entre la Communauté urbaine, Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Entente Axe Seine constituée initialement entre la Communauté urbaine du Havre, la Métropole de Rouen, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris et désormais étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) riverains de la Seine en aval de Paris.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à l'Entente Axe Seine.

ARTICLE 3 : DESIGNE Cécile ZAMMIT-POPESCU, comme représentante titulaire et Yann PERRON, comme représentant suppléant, au sein de l'Entente Axe Seine.

ARTICLE 4 : DONNE un avis favorable aux nouvelles adhésions de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de la Communauté de communes du Vexin Val de Seine à l'Entente Axe Seine.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile